



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-50  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Avenant n° 2 au marché de travaux de rénovation thermique et fonctionnelle de la Maison des Familles à Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Vu** le marché n° 246401 relatif aux travaux de curage et désamiantage pour l'opération de rénovation thermique et fonctionnelle de la Maison des Familles à Trappes, notifié le 13 aout 2024 à la société EGD ;

**Vu** le projet d'avenant n° 2 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser par avenant des travaux de désamiantage supplémentaires suite à la découverte d'amiante sur le chantier ;

**Considérant** que, conformément aux articles R2194-2 et R2194-3 du code la commande publique, un marché peut être modifié quand des travaux sont devenus nécessaires, à condition que cette modification ne soit pas supérieur à 50 % du montant du marché public, et à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

**Considérant** que l'entreprise EGD, en charge des travaux initiaux de désamiantage, avait élaboré un plan de retrait spécifique à cette intervention, lequel a été soumis aux autorités compétentes. Conformément à la réglementation en vigueur, le traitement et l'approbation d'un plan de retrait nécessitent un délai d'un mois. Notre calendrier de travaux ne nous permet pas de redéposer un nouveau dossier avec une autre entreprise. Le changement de titulaire est donc impossible pour des raisons techniques et économiques ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n° 1 avec la société EGD sise 23 rue des Poiriers 78370 PLAISIR, relatif aux travaux supplémentaires de désamiantage pour l'opération de rénovation thermique et fonctionnelle de la Maison des Familles à Trappes.

L'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 32 000,00€
- Montant TTC : 38 400,00€

Montant du marché public après l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 39 100,00€
- Montant TTC : 46 920,00€

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 600,00€

- Montant TTC : 6 720,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 17,5%

Nouveau montant du marché public après avenants :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 44 700,00€
- Montant TTC : 53 640,00€

**Article 2** : La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 2 AVR. 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes

